



## APPEL A PROJETS

# **CONCERTO** **« JEUNESSES ET SOLIDARITES** **EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR »**

**2020 - 2021**

Date limite de dépôt du dossier de demande de subvention complet : 20 juin 2020  
[www.territoires-solidaires.com](http://www.territoires-solidaires.com)



## Présentation de Territoires Solidaires

Créé en 2011, Territoires Solidaires est le réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationales (RRMA) de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il compte parmi les douze RRMA français réunis au sein de la Conférence inter-régionale des réseaux régionaux multi-acteurs - CIRMA.

Territoires Solidaires a pour vocation de promouvoir et de développer la coopération et la solidarité internationales en Provence-Alpes-Côte d'Azur et fédère dans cette dynamique l'ensemble des acteurs (ONG, associations, collectivités, instituts de formation, entreprises, universités...) qui œuvrent dans ces domaines, toutes thématiques confondues.

Il déploie une large offre de services pour renforcer les capacités des porteurs de projets, favoriser les échanges et les partenariats entre une pluralité d'acteurs, encourager l'engagement sur les sujets du développement. Il réalise aussi un observatoire de la coopération et de la solidarité internationales qui permet de rendre visible et lisible l'ensemble des initiatives et la force de cette dynamique en région.

Transversale à l'ensemble de ses activités, Territoires Solidaires aborde l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité (ECSI) par la sensibilisation des publics, au premier plan desquels les jeunes. Le réseau a ainsi mis en œuvre différentes actions dont une cinquantaine d'animations réalisées en 2018 et 2019 dans les collèges et les lycées de la région et sensibilisé près de 1 200 élèves aux défis de la pauvreté, de l'égalité, de l'accès à l'éducation, de la gestion des déchets etc, dans le monde.

Territoires Solidaires aborde aussi son activité sous le prisme des Objectifs de Développement Durable (ODD). Votés en 2017 par les Nations Unies, les ODD répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement. Territoires Solidaires a ainsi illustré au travers de nombreux thèmes la contribution des acteurs et des projets de coopération à l'atteinte des ODD que ce soit en France ou dans les pays partenaires.

**En 2020 et 2021, Territoires Solidaires renforce son action de sensibilisation et de compréhension des enjeux du développement et de la solidarité internationale avec la mise en place d'un appel à projets et l'élargissement de son observatoire aux acteurs de l'ECSI.**

## Présentation du projet « RECITAL »

Au début de l'année 2020, 11 RRMA ont lancé le projet « RECITAL<sup>1</sup> », porté par la CIRMA et financé par l'Agence Française de Développement (AFD). Il a pour but de mobiliser les territoires en faveur des Objectifs de Développement Durable (ODD) à travers les multiples acteurs engagés dans la coopération et la solidarité internationales (associations, collectivités, universités, établissements publics et autres).

Cette mobilisation des territoires et des acteurs passe par trois volets d'action dont **le renforcement des actions d'éducation au développement (via le financement et l'accompagnement des porteurs de projets).**

C'est dans ce cadre que Territoires Solidaires propose la mise en place d'un fonds territorial permettant de financer des activités de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

---

<sup>1</sup> RECITAL : « Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD ».

# REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2020

## CONCERTO « JEUNESSES ET SOLIDARITES EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR »

Territoires Solidaires, le réseau régional multi-acteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur, lance « CONCERTO » son premier appel à projets. Celui-ci a pour but de soutenir et de renforcer les activités en éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, auprès des publics jeunes (11-18 ans) sur l'ensemble de la région. Il s'inscrit dans un projet national, « RECITAL », de sensibilisation aux Objectifs de Développement Durable (ODD) auprès des citoyens.

### 1/ OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projet vise à renforcer et soutenir les initiatives des acteurs du territoire en faveur de l'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).

L'ECSI, entendue comme « *une pratique pédagogique visant à favoriser l'engagement citoyen* »<sup>2</sup> constitue un enjeu crucial dans la prise de conscience des grands enjeux mondiaux du développement et de la solidarité, ainsi que « *la construction d'un monde juste, solidaire et durable* ». Sa dimension sociale et politique contribue à « *penser en cohérence tous les enjeux : économiques, environnementaux, culturels et sociaux à l'échelle des différents territoires* » favorisant ainsi, l'information et l'ouverture au monde des citoyens.

Pour Territoires Solidaires, cette ouverture passe, d'abord, par la sensibilisation des jeunes du territoire à travers le financement d'interventions d'ECSI.

Dans le cadre du projet « RECITAL », Territoires Solidaires a été doté d'un fonds territorial de 80 000€ afin d'essaimer ces problématiques à l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce fonds est destiné aux organisations de la société civile (OSC) de la région, dans le but de soutenir des initiatives locales, innovantes et engagées sur trois thématiques, en lien avec les ODD :

- Le genre.
- La migration.
- Le changement climatique.

Ces trois grandes thématiques ont été choisies en raison de leur caractère transversal et englobant. En effet, elles permettent d'aborder de nombreux sujets en lien avec le développement (la résilience, les inégalités, l'éducation) mais aussi d'aborder un même thème sous différentes approches (par exemple les changements climatiques : les migrations, l'éducation, l'action individuelle, etc.).

Dans le cadre de ce fonds, c'est le caractère local des actions qui sera privilégié afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. En ce sens, cet appel à projets est aussi bien à destination d'acteurs de la solidarité internationale, de l'ECSI, du développement durable, de l'éducation à l'environnement, de l'éducation populaire (au sens large du terme) et de toutes associations locales désireuses de développer des actions de sensibilisation sur le territoire.

---

<sup>2</sup> Charte d'Educasol pour une éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

## 2/ STRUCTURES ELIGIBLES

L'appel à projets est à destination des organisations de la société civile de Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant, au minimum, 2 ans d'activité dont :

- Les associations ou ONG françaises ayant leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur disposant ou non d'une équipe salariée.
- Les délégations d'associations ou d'ONG nationales ayant une antenne locale avec un statut juridique en Provence-Alpes-Côte d'Azur disposant ou non d'une équipe salariée.

Les porteurs de projets qui le souhaitent pourront se constituer en consortium pour garantir une couverture géographique plus large, sous réserve du portage de la démarche globale par une seule OSC.

Une même structure ne pourra bénéficier que d'un seul soutien maximum, que ce soit en direct ou au travers d'un consortium de partenaires.

## 3/ PROJETS ÉLIGIBLES

### *Contenu des projets*

Dans le cadre de cet appel à projets, les structures éligibles ne pourront participer qu'à **un seul projet**.

Chaque projet retenu devra proposer une ou plusieurs activités de sensibilisation (en lien avec une ou plusieurs des thématiques énoncées ci-dessus) qui viseront à favoriser l'information, la compréhension des jeunes sur leurs contributions aux ODD et à la solidarité internationale.

Ces activités d'ECSI peuvent prendre différentes formes : séries d'animations en milieu scolaire ou dans un cadre extra-scolaire, rencontres, festivals, manifestations etc. Seules les activités « en face à face » sont éligibles.

De manière générale, ils devront favoriser l'information et la compréhension des jeunes sur ces enjeux et encourager l'engagement citoyen.

### *Zone géographique*

La mobilisation territoriale constitue l'une des priorités de l'appel à projets CONCERTO. Une attention particulière sera ainsi apportée aux structures qui déploient leurs activités en milieu rural ou dans les zones urbaines sensibles.

### *Bénéficiaires*

Chaque projet devra s'adresser à un minimum de 300 jeunes. Ainsi, en fonction du nombre d'activités déployées par projet, les structures choisiront elles-mêmes leurs objectifs chiffrés par activité.

Exemple : un projet pourra prendre la forme d'une seule et grande activité à destination de 300 jeunes ou plus, ou être décliné en plusieurs activités avec un nombre de jeunes plus restreint par activités.

### *Public*

Les activités s'adressent aussi bien à un public scolaire qu'extra-scolaire âgé de 11 à 18 ans.

### *Durée*

Les projets devront obligatoirement être réalisés entre septembre 2020 et juin 2021.

NB : Territoires Solidaires mettra à disposition des ressources pédagogiques pour construire des animations. Elles seront accessibles sur son site internet.

En cas de difficulté, non imputable au porteur de projet, à respecter ce calendrier, Territoires Solidaires étudiera avec lui les modalités de prolongement, qui pourront faire l'objet d'un avenant.

#### 4/ ELIGIBILITE DES DEPENSES

L'enveloppe globale de 80 000 € dont a été doté Territoires Solidaires sera affectée en totalité à cet appel à projets.

La réception du récépissé de dépôt de demande de subvention ne garantit pas l'obtention de la subvention. Les frais engagés entre le dépôt de la demande et la notification de non-attribution de la subvention, le cas échéant, ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement aux structures non retenues.

##### **Montant accordé**

Chaque projet sera financé à hauteur maximale de 5 000 €. Ce financement devra représenter 65% maximum du coût total de l'action mise en œuvre.

Le reste du co-financement est à la charge des structures et peut être apporté

- sous forme de co-financement ;
- sous forme de valorisation.

Les fonds de l'Agence Française de Développement et du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères ne sont pas mobilisables en tant que cofinancement de ce dispositif.

Les contributions valorisées, dans une limite de 35% maximum du budget global prévisionnel, concernent :

- La mise à disposition de personnel, le bénévolat.
- La mise à disposition de locaux.
- La mise à disposition de matériel.

##### **Dépenses éligibles :**

- Les coûts spécifiques à la réalisation du projet (achat de petit matériel, conception et impression d'outils...).
- Les prestations de service, uniquement dans le cadre du projet subventionné ;
- Les dépenses de personnels salariés et volontaires (tout type de contrat) du porteur de projet et de ses partenaires sont éligibles au prorata du temps effectivement passé sur le projet subventionné.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, uniquement dans le cadre du projet subventionné.
- Les frais de fonctionnement de l'association dans la limite de 7% du montant du projet.
- Les contributions valorisées (bénévolat, prêts de salles, de matériel...) dans une limite de 35% minimum du budget global prévisionnel. La valorisation du bénévolat se fait sur la base du smic horaire brut soit 10,15 euros. Les justificatifs devront être apportés en fin de projet. Elles doivent être inscrites dans la rubrique dédiée du budget et l'association bénéficiaire doit être en mesure de les justifier en fin de projet (comptabilisation du bénévolat, justificatif de mise à disposition).

Les dépenses pourront être engagées dès notification de la subvention accordée aux associations retenues. Toutes les dépenses devront être engagées avant le 31 août 2021 et faire l'objet d'une production de pièces justificatives.

### **Modalités de versement**

Le versement des subventions fera l'objet d'une convention. A la signature de la convention de subvention, les structures recevront 60% du montant total accordé. Les 40% restants seront versés à la réception, par Territoires Solidaires, d'un compte rendu technique et financier final établi en fin de projet selon le modèle fourni.

En cas de non-réalisation de tout ou partie du projet, le taux de cofinancement du projet par Territoires Solidaires sera calculé au prorata des dépenses engagées pour les activités réalisées.

## **5/ SELECTION DES PROJETS**

### **Calendrier**

Lancement de l'appel à projets : 15 avril 2020

Clôture de l'appel à projets : 20 juin 2020

Jury et annonce des lauréats : Juillet 2020

Réunion des lauréats et signature des conventions : Juillet 2020

Lancement et réalisation des activités : septembre 2020 - juin 2021

Remise des comptes rendus technique et financier : 31 août 2021

*Attention : les comptes rendus technique et financier devront, obligatoirement, comprendre une fiche de présentation de(s) l'activité(s) réalisée(s), à des fins de capitalisation, selon le format qui sera proposé.*

### **Dépôt des candidatures**

Le dossier complet de réponse à l'appel à projets devra être envoyé sous format électronique avant le 20 juin 2020 à l'adresse suivante : [p.basler@territoires-solidaires.fr](mailto:p.basler@territoires-solidaires.fr). Un accusé de réception vous sera adressé. Une réponse négative sera envoyée pour les projets non retenus.

### **Critères d'évaluation**

Un jury évaluera les candidatures selon les critères suivants :

Eligibilité technique 5 points	Lien avec les objectifs de l'AAP
	Lien avec les OOD
	Lien avec les enjeux locaux
	Cohérence globale du projet
Approche pédagogique 5 points	Pertinence de l'approche
	Pertinence des outils présentés
	Originalité de la démarche pédagogique
	Participation des publics
Co-construction du projet 2 points	Avec des partenaires
Publics cibles 3 points	Publics éloignés
	Zone géographique
Impact de l'action 5 points	Indicateurs Objectivement vérifiables
	Sources de vérification
	Perspectives envisagées

## 6/ DOSSIER DE CANDIDATURE

L'ensemble du dossier (règlement et dossier de candidature) est téléchargeable sur le site de Territoires Solidaires : [www.territoires-solidaires.fr](http://www.territoires-solidaires.fr)

### *Documents administratifs*

- Les statuts en vigueur, datés et signés.
- La publication au journal officiel de la déclaration de création de l'association, et les modifications éventuelles survenues par la suite (changement d'adresse du siège, modification des statuts ...).
- La copie du récépissé délivré par la préfecture, relatif à la déclaration de création de l'association.
- La liste à jour des membres du conseil d'administration, et éventuellement, si différents, du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale de l'association.
- Le numéro de SIRET de l'association.
- Une attestation de vigilance de l'URSSAF si la structure est concernée.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association/ONG.

### *Documents financiers*

- Le bilan comptable, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés conformes par le Président de l'association, ou par un commissaire aux comptes.
- Le budget prévisionnel global de l'association pour l'année en cours.

### *Documents relatifs au projet proposé*

Les candidats devront obligatoirement compléter et transmettre à Territoires Solidaires le dossier de candidature (joint en annexe).

**Le dossier de candidature complet doit être adressé : au plus tard le 20 juin 2020 minuit, par mail à l'adresse suivante : [p.basler@territoires-solidaires.fr](mailto:p.basler@territoires-solidaires.fr)**

### *Engagement des bénéficiaires*

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informé Territoires Solidaires des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais.

Les bénéficiaires devront à participer à une réunion d'information des lauréats et de signature des conventions de subvention prévue au mois de juillet 2020. Ils devront aussi participer à une session de restitution des résultats, à la fin de l'année 2021.

Les frais de déplacements pour ces deux réunions seront pris en charge par Territoires Solidaires sur présentation des justificatifs et dans la limite de 120 € par structure.

Les bénéficiaires s'engagent à accepter tout contrôle que Territoires Solidaires jugerait utile de réaliser ou de faire réaliser.

### *Visibilité de Territoires Solidaires*

Les bénéficiaires doivent faire mention du soutien de Territoires Solidaires notamment en apposant le logo de TS (sur demande) sur leurs outils de communication.

Les bénéficiaires s'engagent à référencer leur projet dans l'observatoire en ligne de Territoires Solidaires et à réaliser une fiche par activités afin de réaliser un travail de capitalisation.

### **Assurance**

L'Association/l'ONG met en œuvre ses animations sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Territoires Solidaires ne puisse être recherchée.